

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

**Présents** : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Mesdames Marie DARIOL, Christel VASSEUR, Nathalie LAVILLE, Gaëlle LAUD, Monsieur Jean-Pierre ROLLAND

**Absents excusés** :

Monsieur Dominique BERNESCU

Monsieur Dominique LAGARDE

**Absent** :

Monsieur Sébastien CHARRÉ

**Pouvoir** :

Monsieur Dominique BERNESCU à Monsieur Frédéric FERCHAUD

Monsieur Dominique LAGARDE à Monsieur Didier RIGAIL

**Date de la convocation** : 21 février 2024

**Ordre du Jour** :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal

- Délibération N° 01 : Adoption du compte administratif 2023
- Délibération N° 02 : Approbation du compte de gestion 2023
- Délibération N° 03 : Affectation du résultat 2023
- Délibération N° 04 : Vote du budget primitif Commune 2024
- Délibération N° 05 : Taux de fongibilité des crédits
- Délibération N° 06 : Tarifs de caution, location du foyer communal REPORTEE
- Délibération N° 07 relative à l'augmentation du prix de repas de la cantine
- Délibération N° 08 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie
- Délibération N° 09 relative à l'emprunt pour des travaux de voirie
- Délibération N° 10 relative à l'emprunt à court terme dans l'attente du versement de la subvention
- Délibération N° 11 relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du foyer communal
- Délibération N° 12 relative à la signature d'une procuration auprès de La Poste
- Délibération N° 13 relative à la signature d'une convention PETR

Questions et informations diverses

Utilisation du foyer communal par l'association Gym Harmonique

Monsieur Jean-Pierre ROLLAND est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, M. MARTINET Pierre-Jean, M. RIGAIL Didier, M. ROLLAND Jean-Pierre, Mme VASSEUR Christel

**Procuration(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique donne pouvoir à M. FERCHAUD Frédéric, M. LAGARDE Dominique donne pouvoir à M. RIGAIL Didier

**Etai(en)t absent(s) :**

M. CHARRE Sébastien

Date de la convocation
21 février 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique, M. LAGARDE Dominique

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. ROLLAND Jean-Pierre

__/__/__
----------

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

et publication du

__/__/__
----------

DELIBERATION N° 0123022024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROLLAND, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre Jean MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	221 562,00
	Réalisé :	153 631,58
	Reste à réaliser :	53 029,86
Recettes	Prévu :	221 562,00
	Réalisé :	193 848,83
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	340 718,00
	Réalisé :	337 670,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	340 718,00
	Réalisé :	359 120,55
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	40 217,25
Fonctionnement :	21 450,51
Résultat global :	61 667,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TIZAC DE LAPOUYADE

Maire Pierre-Jean MARTINET

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 26 février 2024

DELIBERATION N° 0226022024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, M. MARTINET Pierre-Jean, M. RIGAIL Didier, M. ROLLAND Jean-Pierre, Mme VASSEUR Christel

**Procuratation(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique donne pouvoir à M. FERCHAUD Frédéric, M. LAGARDE Dominique donne pouvoir à M. RIGAIL Didier

**Etai(en)t absent(s) :**

M. CHARRE Sébastien

Date de la convocation
21 février 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique, M. LAGARDE Dominique

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. ROLLAND Jean-Pierre

__/__/__
----------

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

et publication du

__/__/__
----------

Le Maire, Pierre-Jean MARTINET expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière du SGC de COUTRAS à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Pierre-Jean MARTINET le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**certifié conforme par l'ordonnateur,  
n'appelle aucune observation de sa part,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TIZAC DE LAPOUYADE

Maire Pierre-Jean MARTINET

le(s) secrétaire(s) de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUDGET COMMUNAL**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, M. MARTINET Pierre-Jean, M. RIGAIL Didier, M. ROLLAND Jean-Pierre, Mme VASSEUR Christel

**Procurations :**

M. BERNESCUOT Dominique donne pouvoir à M. FERCHAUD Frédéric, M. LAGARDE Dominique donne pouvoir à M. RIGAIL Didier

**Etai(en)t absent(s) :**

M. CHARRE Sébastien

Date de la convocation
21 février 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique, M. LAGARDE Dominique

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. ROLLAND Jean-Pierre

__/__/__
et publication du
__/__/__

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**DELIBERATION N° 0326022024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Pierre-Jean MARTINET après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	21 791,71
	- un déficit reporté de :	341,20
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 450,51
	- un excédent d'investissement de :	40 217,25
	- un déficit des restes à réaliser de :	53 029,86
	Soit un besoin de financement de :	12 812,61
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	21 450,51
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	12 812,61
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 637,90
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	40 217,25

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TIZAC DE LAPOUYADE

Maire Pierre-Jean MARTINET

le(s) secrétaire(s) de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUDGET COMMUNAL**

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	0 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. CHARRE Sébastien, Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, M. MARTINET Pierre-Jean, M. RIGAIL Didier, M. ROLLAND Jean-Pierre, Mme VASSEUR Christel

**Procurator(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique donne pouvoir à M. FERCHAUD Frédéric, M. LAGARDE Dominique donne pouvoir à M. RIGAIL Didier

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
21 février 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. BERNESCUOT Dominique, M. LAGARDE Dominique

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

et publication du

__/__/__
----------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : **145 898,14**

Recettes : **198 928,00**

**Fonctionnement**

Dépenses : **320 000,00**

Recettes : **320 000,00**

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	198 928,00	(dont 53 029,86 de RAR)
Recettes :	198 928,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	320 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	320 000,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TIZAC DE LAPOUYADE

Maire Pierre-Jean MARTINET

le(s) secrétaire(s) de séance

## **DELIBERATION N° 0526022024**

**Objet : Nomenclature M57 Application du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, commerce » en date du 19 juin 2023,

Vu la délibération n° 0113112023 adopté le 13 novembre 2023 appliquant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **1 - Généralités**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M457 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et compatible M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## **2-Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaires M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : continuer à adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de compte abrégé, pour le budget principal de la ville de TIZAC DE LAPOUYADE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**Adopté à l'unanimité,**

**DELIBERATION N° 0626022024**

**Objet : Tarifs de caution, location du foyer communal**

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

## **DELIBERATION N° 0626022024**

**Objet : Augmentation du tarif des repas de la cantine**

Monsieur le Maire propose qu'une hausse du prix de repas à la cantine soit appliquée. Le coût actuel du repas facturé par TRANSGOURMET est à 2.205 € par enfant. Il propose une petite augmentation à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire 2024 - 2025. Le Conseil municipal décide de fixer le prix du repas à **2.40 €** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**Adopté à l'unanimité,**

## **DELIBERATION N° 0726022024**

**Objet : Convention pour la signature d'une ligne de Trésorerie**

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

### **ARTICLE 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de TIZAC DE LAPOUYADE contracte une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **30 000 €** dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de TIZAC DE LAPOUYADE décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE sont les suivantes :

- **Montant : 30 000 Euros**
- **Durée : un an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable Euribor 3,926 % + marge de 1 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu**
- **Frais de dossier : 130 €**
- **Commission d'engagement : 110 €**
- **Commission de gestion : NEANT**
- **Commission de mouvement : NEANT**
- **Commission de non-utilisation : NEANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

## **ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**Adopté à l'unanimité,**

## **DELIBERATION N° 0826022024**

**Objet : Emprunt pour des travaux de voirie**

Le Conseil Municipal vote la réalisation au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE d'un emprunt d'un montant de **38 000 €** destiné à financer **les travaux de voirie**.

Cet emprunt aura une durée de **6 ans** soit **72 mois**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE par suite de cet emprunt, en **6 ans**, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3,95 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **140 €**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**Adopté à l'unanimité,**

**DELIBERATION N° 0926022024**

**Objet : Emprunt à court terme dans l'attente du versement de la subvention**

Le Conseil Municipal vote la réalisation au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE d'un emprunt d'un montant de **36 000 €** dans l'attente du versement de la Subvention DETR pour les travaux du foyer communal.

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans** soit **24 mois**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement in fine et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux **FIXE** de **4,75 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **140 €**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dû seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**Adopté à l'unanimité,**

**DELIBERATION N° 1026022024**

**Objet : Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du foyer communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental attribue une subvention de 25 % dans la limite d'un

montant éligible de 100 000 € HT sur des travaux de mise en accessibilité et de maîtrise des dépenses d'énergie des foyers polyvalents.

La délibération n° 0903042023 du 3 avril 2023 a déjà acté cette demande, cependant une nouvelle demande doit être effectuée car le dossier a été statué incomplet.

Les travaux prévus dans notre foyer correspondent à cette attribution de subvention. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement tel que détaillé ci-dessous.

<b>Dépenses</b> totales HT	105 786.08 €
Montant TVA 20 %	21 157.21 €
<b>Soit montant TTC</b>	<b>126 943.29 €</b>
<b>Recettes</b> totales	
DETR 2023 35 %	36 220.13 €
DSIL 2023 25 %	21 157.22 €
Conseil Départemental 20 %	26 446.52 €
Autofinancement	43 119.42 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>126 943.29 €</b>

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

Adopté à l'unanimité,

#### DELIBERATION N° 1126022024

Objet : Signature procuration LA POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'habiliter des personnes à signer pour le retrait des courriers simples, des courriers recommandés ou des colis selon la liste suivante :

Pierre Jean MARTINET Maire  
Dominique BERNESCU 1<sup>er</sup> Adjoint  
Didier RIGAIL 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Frédéric FERCHAUD 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Florence JUSSUREAUX Secrétaire de mairie  
Marie Noëlle RIGAIL Agent d'accueil  
Frédéric BOIBELET Employé municipal

Cette liste sera transmise à La Poste accompagnée de la procuration signée par Monsieur le Maire.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

Adopté à l'unanimité,

## **DELIBERATION N° 1226022024**

**Objet : Signature de la convention Pole Equilibre Territorial et Rural**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué la compétence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme au PETR.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de conventionner avec le PETR pour un nouveau service : le contrôle de la conformité des travaux faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Il est proposé d'être accompagné d'un agent assermenté afin de procéder au contrôle des travaux dans le cadre d'une autorisation délivrée soit après dépôt de la DAACT, soit en cours de chantier sur demande de la Mairie par simple courrier électronique.

Lors de la visite de contrôle, le Maire, un de ses adjoints bénéficiant de la délégation des pouvoirs de police ou un policier municipal commissionné et assermenté pour les conformités, devra être présent.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Pôle Equilibre Territorial et Rural annexée à la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**Adopté à l'unanimité.**

### **Questions et informations diverses**

#### **Restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du règlement intérieur sera effectuée pour inclure le nouveau prix des repas.

Monsieur Frédéric FERCHAUD demande qu'avant chaque période de vacances scolaires soit effectué un inventaire des denrées restantes dans chaque congélateur et réfrigérateur ainsi que dans la réserve. Le conseil municipal émet un avis favorable.

#### **SMICVAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à la réunion du SMICVAL en date du 20 février 2024.

## **Demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes de subvention d'associations référencées ci-dessous :

- le Petit train Touristiques de Guitres ;
- le Secours Populaire ;
- le Tennis du Fronsadais ;
- le Collège de Guitres ;
- Les Patients Sclérose en plaque.

Le conseil municipal émet un avis défavorable aux demandes.

## **Repas des Aînés**

Monsieur Frédéric FERCHAUD informe le conseil municipal qu'il a demandé à trois traiteurs locaux, référencés ci-dessous, un devis pour cette prestation :

- Traiteur « Au Bon Goût » à Lapouyade  
prix entre 27 € et 29 € apéritif compris et vin non compris
- Traiteur OTTAVIANI de Tizac-de-Lapouyade  
prix 28 € apéritif inclus et vin non compris
- Traiteur CHEVRIER à Maransin  
prix entre 30,10 € et 44 € apéritif et vin non compris

Monsieur Frédéric FERCHAUD demande que l'âge de participation au repas des Aînés pour les administrés de la commune soit fixé à partir de 65 ans et propose la date de cet événement pour le 17 novembre 2024.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour les choix suivants :

- le traiteur M. OTTAVIANI de Tizac-de-Lapouyade ;
- la condition de participation au repas ;
- la date de l'événement.

## **Foyer communal : Bandeaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé et reçu le 23 février 2024 d'un montant de 712,80 € pour la peinture des Bandeaux pour le foyer communal. Le conseil municipal demande que la prestation soit mise en attente. En parallèle, des devis seront demandés à la concurrence pour des bandeaux en PVC ou autres matériaux afin d'éviter régulièrement la réfection des peintures.

## La Communauté d'agglomération du Libournais

### Calivélo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun administré de la commune de Tizac-de-Lapouyade n'a fait la demande pour bénéficier de Calivélo.

### Mutuelle intercommunale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les habitants de Tizac-de-Lapouyade pourraient bénéficier de la mutuelle intercommunale auprès de la Communauté d'agglomération du Libournais sous certaines conditions particulières.

### Association « Gym Harmonique »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant de cette association demande l'accès au foyer communal, 2 fois par semaine, après la fin des travaux de ce bâtiment.

Le premier magistrat de la commune demande que l'on procède au vote pour la réintégration au foyer communal de cette association.

Le vote du conseil municipal est le suivant :

VOTE : Pour : 0	Contre : 7	Abstentions : 2
<i>1 absent et 1 sortie en cours de séance</i>		

Monsieur Frédéric FERCHAUD demande que l'on libère deux créneaux à la salle Omnisport pour les séances de cette association.

### La Poste de Pugnac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement des horaires des tournées des postiers à compter du 26 mars 2024.

### Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'IDDAC de la Gironde nous sollicite par lettre du 08 janvier 2024 pour une participation à hauteur de 168 € pour les communes de moins de 1 000 habitants. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.